

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20200602/01

SEANCE DU 02 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-neuf mai, s'est réuni à la salle polyvalente de S^t Pérary la Colombe, au vu de la crise sanitaire, sous la Présidence de M. Denis PELÉ, Maire.

Etaient présents : M. PELE Denis, M. PAILLET Jean-Noël, M. COUTANT Thierry, M. HODEAU Sylvain, M. PROULT Romain, M. JEGOUZO Gaël, M. GIRARD Olivier, M. DOUSSET Christophe, Mme BORDONADO Elodie, M. MASSON Eric, M. PRALY Hervé, M. LUCCHESI-PALLI Pascal, M. BARRAULT Yves.

Absent excusé : Mme Riant Claudine, M. VALLOT Jean-Bernard

Membres en exercice : 15 - présents : 13.

MM COUTANT et PRALY ont été nommés Secrétaires de séance.

Mme BOUSSARD Delphine, Secrétaire de Mairie, a été nommé Secrétaire de séance auxiliaire.

M. le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour leur confiance.

D1 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

En référence à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide d'accorder les délégations de pouvoir à M. le Maire :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

D2 : DELEGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des délégations accordées aux Adjointes :

- M. Jean-Noël PAILLET, premier adjoint : travaux, eau, urbanisme ;
- M. Thierry COUTANT, deuxième adjoint : action sociale, communication ;
- M. Sylvain HODEAU, troisième adjoint : finances ;
- M. Romain PROULT, quatrième adjoint : vie locale, aménagement urbain.

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20200602/02

D3 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant que pour une commune dont la strate démographique de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune dont la strate démographique de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant de l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints exercice, soit la somme de 3 232,11€ maximale.

Le conseil décide à compter du 26 mai 2020

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, cf. tableau en annexe :

- Maire : 40,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 9.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2eme adjoint : 5.35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3eme adjoint : 5.35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4eme adjoint : 5.35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

D4 : COMMISSIONS COMMUNALES :

Le Conseil procède à l'établissement et à la composition parmi ses Membres des Commissions Communales ci-après :

TRAVAUX-URBANISME-EAU-CHEMINS :

MM. PAILLET, BARRAULT, DOUSSET, LUCCHESI-PALLI, GIRARD, MASSON, PROULT, COUTANT, Mme BORDONADO

COMMUNICATION - ACTION SOCIALE - ANIMATION :

MM. COUTANT, PRALY, HODEAU, PROULT, Mme BORDONADO

FINANCES :

MM. HODEAU, DOUSSET, COUTANT, LUCCHESI-PALLI, GIRARD, PRALY, MASSON, Mme BORDONADO

ESPACES VERTS ET CADRE DE VIE :

MM. PROULT, PRALY, JEGOUZO, GIRARD, LUCCHESI-PALLI, COUTANT.

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20200604/03

D5 : DELEGUES : DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :

Le Conseil a élu les délégués de la Commune pour :

S.I.R.I.S. :

Membres titulaires : M. Denis PELÉ, Mme Elodie BORDONADO, M. Romain PROULT.

Membres suppléants : M. Christophe DOUSSET, M. Sylvain HODEAU, M. Hervé PRALY.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL BIBLIOTHEQUE :

Membres titulaires : Mme BORDONADO Elodie, M. Thierry COUTANT.

Membres suppléants : MM Denis PELÉ, Gaël JEGOUZO

SYNDICAT PAYS LOIRE BEAUCE :

Membre titulaire : M. Sylvain HODEAU.

Membre suppléant : M. Denis PELÉ.

SIRTOMRA :

Membres titulaires : MM Yves BARRAULT, Olivier GIRARD.

Membres suppléants : MM Éric MASSON, Christophe DOUSSET.

SI DE TRANSPORTS SCOLAIRES DU COLLEGE DE PATAY :

Membre titulaire : M. Denis PELÉ

Membre suppléant : Mme Elodie BORDONADO.

D6 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE :

M. Denis PELE, Maire est titulaire de droit.

M. Jean-Noël PAILLET, premier Adjoint, est suppléant de droit.

D7 : DELEGUE A LA SECURITE ROUTIERE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Yves BARRAULT et M. Hervé PRALY comme délégués.

I1 : SIRTOMRA : POUBELLES A ORDURES MENAGERES

M. le Maire précise qu'à compter du 01 juillet les poubelles à ordures ménagères seront ramassées en bacs à la norme EN 840, uniquement.

Des agents du SIRTOMRA doivent faire le tour de la commune pour informer les habitants que leur bac à poubelle à OM n'est pas à la norme ou manquant.

M. PRALY propose qu'il accompagne le personnel du SIRTOMRA dans leur tournée.

Mme BOUSSARD se charge de prendre contact avec le SIRTOMRA et d'obtenir aussi le listing de leur tournée des adresses non conformes.

D8: TRAVAUX PAR L'ENTREPRISE EI PELÉ

M. le Maire informe le conseil municipal que les 2 précédentes assemblées lui avaient accordées la charge de menus travaux en urgence à son entreprise EI PELÉ.

Les travaux réalisés étaient de nature suivante :

- Déneigement sur les voies communales
- Terrassement pour recherche de fuite d'eau
- Livraison de calcaire

Afin de ne pas générer de conflit d'intérêt, M. le Maire demande au conseil s'ils souhaitent toujours utiliser les engins de l'entreprise EI PELÉ pour des menus travaux et en urgence sur la commune.

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

M. le Maire n'a pas pris part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré :

Le conseil décide l'utilisation du matériel de l'entreprise EI PELÉ dans le cadre de menus travaux et en urgence sur la commune avec facturation à la commune dans la limite de 1000 à 1500€.

Divers :

- Visite de la commune : Bourg mardi 09 juin à 18h30 à la mairie
- Prochain conseil municipal : Mardi 16 juin à 20h00 à la salle polyvalente

Les Secrétaires de séance :

Thierry COUTANT

Hervé PRALY

